RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1744/2021 **ATAS/778/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 21 juillet 2021

4ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié _____, à LES AVANCHETS, représenté par ASSUAS Association suisse des assurés	recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE	intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseures

Vu la décision sur opposition du 15 avril 2021de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève ;

Vu le recours interjeté le 17 mai 2021 par Monsieur A_____ ;

Attendu que par courrier du 9 juillet 2021, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours, sollicitant qu'il soit dispensé de tout frais judiciaire vu son manque de moyens ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Qu'il sera renoncé à la perception d'un émolument.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir un émolument.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le